

**DECLARATION LIMINAIRE POUR LA CAP N°1
du 27 septembre 2018**

Cette CAP intervient 6 mois après la précédente du 28 mars 2018. Nous sommes satisfaits de ce rythme régulier de 2 CAP par an.

Cependant la confirmation de la date de cette CAP à peine 7 jours avant sa tenue ne constitue pas une gestion optimale des agendas et des frais de déplacements. La transmission du projet de mouvement à peine 3 jours avant la CAP ne nous permet pas d'assurer notre travail d'élus dans des conditions satisfaisantes.

Vous avez adressé cependant de nombreux documents préparatoires ainsi que les desiderata et nous vous en remercions. Nous regrettons seulement que les prévisions des départs à la retraite soient limitées au 31/12/2018 ; nous souhaitons disposer de la perspective sur 2019.

Le nombre de départs en retraite des AGFIP va être important dans les 5 ans à venir (88 AGFIP sur 243 seront en limite d'âge d'ici à 2023) et permettra probablement à 10 ans des parcours de carrière satisfaisants pour le plus grand nombre.

Cependant, il convient de ne pas décourager le corps des AFIP pour les 5 ans à venir et de préserver les débouchés pour eux.

La durée de 5 ou 6 ans sur la même fonction posée dans le projet de document « points de repère » nous semble une bonne proposition pour faciliter la mobilité et éviter une sclérose dans certaines directions. Mais la question de l'accompagnement se pose : financier (passage d'un poste comptable à un poste administratif), personnel (mobilité géographique), fonctionnel (formations) et n'est pas à ce jour résolu. Les cadres ont besoin de plus de visibilité sur ces aspects afin qu'ils choisissent en connaissance de cause leur parcours.

VENONS EN MAINTENANT AU MOUVEMENT :

Le projet présenté est très court, à peine 5 AGFiP (dont 3 promotions d'AFiP en AGFiP) et 16 AFiP (dont 4 HEC) figurent dans ce mouvement. En outre, il ne permet pas d'établir tout le chaînage AFiP puisque sur 11 chaînes, 5 ne sont pas terminées.

Quand aura lieu la prochaine CAP ? Nous espérons rapidement !

Pour ce qui concerne les nominations au grade d'AGFiP de classe normale :

Après « les bonnes années 2016 et 2017 » avec la nomination de 21 AFiP et 3 nominations 2018 seulement lors de la précédente CAP de mars, voici 3 nouvelles nominations dans les viviers actuels (DIR DEP 2008/2009 et IP 94-95) ce qui nous porte à 6 nominations sur un an. Ceci est trop peu.

A minima 10 accès par an. Nous n'y sommes pas en 2018 ? Est-ce un mouvement de restriction des promotions ?

Avec ces nominations le tableau DIRDEP 2008 passe à 11 nominations sur un vivier de 27 – quant à la promo IP94 pour les ex-CP, nous sommes à 5 nominations sur un vivier de 5. Au total 16 sur 32, tout juste 50 %.

Le tableau DIRDEP 2009 passe à 1 nomination sur un vivier de 31 – quant à la promo IP95 pour les ex-CP, nous sommes à 2 nominations sur un vivier de 6.

Comment motiver les AFiP qui ont encore 15 ans d'activité devant eux et à qui on ne proposerait que la mobilité sans promotion ?

Il est indispensable de trouver des solutions au risque de décourager une population d'AFiP indispensable au bon fonctionnement de nos directions et qui a surmonté une sélection difficile avec souvent une très forte mobilité.

Et toujours aucune nomination « coup de chapeau » dans cette CAP.

Nous vous avons souvent demandé une cartographie des postes d'agent comptable ! Quand l'aurons-nous ?

Pouvez-vous nous indiquer les fonctions qui seront exercées par les 2 chargés de mission du présent mouvement. Pourquoi les directions de Martinique et des Alpes de Haute Provence ont été pourvues par des promotions alors que des collègues AGFiP expérimentés les demandaient ?

S'agissant des nominations à la 1ère classe :

Aucune sur cette CAP alors qu'il doit certainement y avoir des collègues qui remplissent les conditions exigées.

Le nouveau critère établi dans le projet de document points de repère est d'effectuer 2 emplois de n°1 pour accéder à la 1ère classe. Il a le mérite d'être clair et objectif mais est très limitatif. Quand s'appliquera-t-il ? Comment sera-t-il apprécié alors que la mobilité est sclérosée ?

Il ne semble pas avoir été appliqué pour les 2 collègues qui obtiennent un 2ème poste de numéro 1. Pourquoi ?

S'agissant du mouvement des AFIP

Les fiches transmises aux OS (mais pas au SNCDFIP) pour le GT du 17/09/2018 nous informent sur les expérimentations prochaines et notamment celle d'agence comptable pour les collectivités les plus importantes. Aujourd'hui 81 AFIP sont comptables dont presque la moitié sur des postes SPL. Dans cette fiche nous apprenons que si le comptable refuse de participer à cette expérimentation, il est placé en surnombre à la direction sur un emploi administratif. Cela s'appelle du chantage ! Quid des garanties de rémunération accordées aux cadres ??

Avec 16 mouvements d'AFiP, le mouvement ne satisfait en terme de mobilité fonctionnelle ou géographique que 7 collègues, puisque 1 mouvement est d'ordre techniques (restructuration de postes), 4 vont sur des postes HEC et 4 mouvements permettent l'intégration des lauréats 2018 ou des recrutements externes.

C'est assez faible au regard des très nombreux vœux formulés.

Dans le document « points de repère », la règle de l'ancienneté devient un critère parmi d'autres pour les mutations et mobilités. Dans ces conditions pourquoi conserver des desiderata et ne pas passer à la publication de fiches de poste à pourvoir comme sur la BIEP ? Pourquoi faire espérer des cadres sur une potentielle mobilité géographique ?

Dans ce même document, la mobilité externe constitue un enjeu mais encore une fois beaucoup d'écrits mais peu d'actes. Où en est-on ?

Monsieur le Président, le moral des cadres dirigeants n'est pas bon et la démotivation est là, et en particulier les AFIP sont inquiets sur leur débouché naturel: le grade d'AGFiP !

Nous concluons en remerciant le service RH 1B pour la qualité des échanges que nous avons pour la préparation de cette CAP.

-----FIN-----